



Paris, le 13 mai 2011

Présentation de la Note d'analyse « L'Agenda numérique européen »

Vendredi 13 mai 2011

par Vincent Chriqui,
Directeur général du Centre d'analyse stratégique

Seul le prononcé fait foi

L'exercice que nous venons de rendre sur la croissance potentielle le montre bien, l'une des **conditions nécessaires de notre croissance** économique est de parvenir à ce que nos entreprises **développent de nouvelles technologies**, les exportent et soient compétitives.

Dans le **secteur numérique**, nous souffrons d'un **handicap majeur** : **nos entreprises évoluent dans un ensemble européen qui reste avant tout l'agrégation d'ensemble nationaux**. Elles ne peuvent bénéficier de la taille du marché européen et être compétitives vis-à-vis d'entreprises américaines ou asiatiques qui s'adressent d'emblée à plusieurs centaines de millions de clients potentiels. N'oublions pas que c'est désormais en Asie que l'on compte le plus d'internautes et que les opportunités d'apparition des innovations technologiques sont les plus grandes.

Pourtant, **l'Union européenne, forte de ses 500 millions d'habitants, a l'ampleur suffisante pour permettre à des entreprises d'acquérir la taille nécessaire à leur compétitivité.**

Partant de ce constat, l'Union européenne a choisi de faire du **numérique l'un des sept axes majeurs constitutifs de la stratégie Europe 2020**. Intitulé « Une stratégie numérique pour l'Europe » et **structuré par l'Agenda numérique, cet axe, adopté le 31 mai 2010, se donne pour objectif de créer un marché (européen) unique du numérique reposant sur l'Internet haut débit et sur des applications interopérables.**

Cette initiative nous semble importante. Or, force est de constater que cet agenda numérique ne rencontre qu'un faible écho en France, et reste presque totalement ignoré : c'est une erreur. **Il est important que l'ensemble des acteurs français du numérique, en particulier les entreprises, s'en saisissent et tirent parti des opportunités industrielles qui se créent à l'échelle de l'Union.**

Le plein succès de l'Agenda numérique européen serait le meilleur atout de l'UE dans les prochaines discussions au sein des instances mondiales du G8 et du G20. Soulignons que le prochain sommet aura lieu à Deauville en fin de semaine prochaine.

En quoi consiste cet agenda européen ?

Au-delà du morcellement de l'espace européen, cet agenda, ou plutôt cette stratégie européenne, part de **deux constats** :

- **l'Union européenne est en retard dans le déploiement de la fibre optique très haut débit jusqu'à l'usager** même si ce déploiement s'est accéléré depuis 2009, il ne représente actuellement que 1,7 % du nombre total de lignes en Europe lorsqu'elle est de 12 % au Japon et de 15 % en Corée du Sud ;
- notre offre de contenus et de services souffre également du même handicap : en Europe, **12 % seulement des entreprises vendent en ligne.**

Outre ces constats, la Commission s'est appuyée sur les résultats de larges consultations pour dégager sept facteurs qui peuvent favoriser le développement du numérique en Europe que je vais balayer très rapidement :

- **le premier**, que j'ai déjà évoqué, correspond à la **création d'un véritable marché unique européen du numérique**. Elle souligne ainsi l'existence de plusieurs obstacles à la bonne mise en place de ce marché :
 - un cadre juridique du commerce en ligne insuffisant et dont l'application n'est pas satisfaisante (modalités de paiement, de facturation électroniques et de règlement des litiges), conduisant à un très faible commerce en ligne entre les pays ;
 - un marché des télécommunications très fragmenté ;
 - le manque d'actions ciblées permettant aux PME européennes du secteur du numérique d'obtenir un accès privilégié à la commande publique (via un Small Business Act européen) ;
 - les freins à la mise en place d'un système européen de facturation électronique (complexité technique, insécurité juridique, contraintes opérationnelles).

- **le deuxième consiste en l'accélération de l'accès Internet à haut et très haut débit.** Elle invite ainsi les États membres à planifier le déploiement de réseaux rapides et ultrarapides et propose un certain nombre d'orientations des orientations pour réduire les frais d'investissement – notamment par une meilleure utilisation des fonds européens et de ceux accordés par la Banque européenne d'investissement ;
- elle insiste sur la **nécessité de développer la R&d dans le numérique** ;
- **elle souligne le besoin de ressources humaines pour affronter les défis numériques du futur** : ce sont, selon les scénarios économiques envisagés, 384 000 à 700 000 emplois qui risqueraient de ne pas être pourvus d'ici à 2015 par manque de personnel qualifié.

Au total, elle prévoit ainsi près **d'une centaine d'actions à entreprendre, auxquelles la France ne peut rester indifférente. La réussite des ambitions européennes tout comme les retombées** dont notre pays pourraient tirer parti **passent par une réelle implication nationale.** Sans se substituer à l'action de la Commission, les expressions nationales sont déterminantes

Ceci nous amène à plusieurs propositions, je n'en détaillerai que quelques unes, et à une action.

L'action est simple : elle **consiste à produire cette note d'analyse et à essayer de faire connaître l'agenda numérique européen auprès de tous les acteurs français pour qu'ils s'y intéressent et qu'ils puissent participer à sa déclinaison.**

Première proposition : développer le Cloud Computing, en gros les moyens de calcul en dehors de votre poste d'ordinateur (ou de l'entreprise) et les proposer comme service auprès des usagers.

La dépendance actuelle à l'égard de pays tiers extra-européens, qui opèrent dans des contextes juridiques différents, pour le traitement de données à caractère personnel, économique et stratégique **n'est pas acceptable à terme. Ne pas disposer d'une offre de Cloud Computing pertinente en Europe, qui bénéficierait de la confiance des utilisateurs, est un frein au développement d'une industrie des contenus et d'un marché unique numérique.**

Ceci suppose la mise en place :

- **d'un cadre juridique clair.** En effet, le traitement étant externalisé, les données liées à ce traitement le sont également. Ce cadre juridique doit porter sur des points aussi essentiels que **la sécurisation des données** et la nécessité de préserver l'anonymat des données ; **la propriété et la responsabilité des contenus hébergés** ; la protection des entreprises clientes en cas de faillite/rachat ; l'interopérabilité d'un prestataire *Cloud* à un autre. Sans ce cadre juridique, on assisterait à une compétition entre les pays pour présenter le cadre juridique le plus lâche et ainsi attirer les investissements !
- **d'un investissement important dans tous les segments concernés** – des infrastructures aux couches logicielles applicatives. Cette action est largement engagée : c'est en effet l'une des priorités du grand emprunt. Le Commissariat général aux investissements a lancé fin janvier un appel à projet qui s'est clôturé le 29 avril 2011. Le projet doit être à fort contenu innovant (l'innovation pouvant porter sur des aspects matériels, logiciels, ou de mode de développement). Le pari sera atteint si les développements technologiques

réalisés parviennent à être compétitifs à l'échelle de l'Union européenne tout en se situant dans une perspective internationale.

Deuxième proposition : définir, au plus tôt, les conditions d'interopérabilité que devront respecter l'ensemble des systèmes d'authentification et de signature électroniques en Europe.

Les moyens d'authentification et de signature en ligne sont devenus essentiels, notamment dans le champ des transactions en ligne. Il n'existe pas de système simple mis à la disposition des Européens pour signer en ligne de façon juridiquement valable. Or nombreuses sont les démarches administratives qui nécessitent une signature ; d'où un frein au développement de l'e-gouvernement et des activités en ligne dans leur ensemble.

Prenons l'exemple de la carte d'identité électronique. De nombreux pays l'ont déjà adopté : la Belgique, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède et plus récemment la Lituanie.

Mais avec des variantes :

- en Belgique, l'eID permet ainsi non seulement de régler de nombreuses questions administratives depuis un ordinateur, mais aussi d'envoyer des documents électroniques et des e-mails recommandés, de sécuriser les séances de chat des enfants, ou même de s'identifier sur un réseau informatique d'entreprise ;
- la SuisselD, standard électronique suisse d'identité sécurisée, est à la fois une authentification sécurisée et une signature numérique valable juridiquement. Elle permet de conclure en ligne des transactions entre des particuliers et des entreprises, entre entreprises et entre les citoyens et l'administration : mais ce n'est pas une carte d'identité ! C'est un Titre d'identité électronique privé, disponible à la vente depuis le mois de mai 2010, sous forme de carte à puce ou de clé USB.

Deux options sont possibles : la première est de vouloir créer une véritable carte d'identité européenne électronique (mais elle oblige à abandonner les systèmes qui marchent déjà, la deuxième plus souple consiste à déterminer les règles d'interopérabilité afin, par exemple, qu'une carte d'identité belge permette par exemple de s'authentifier sur un service français.

Sans vouloir balayer les divers systèmes existants ou proposés en Europe, **l'effort doit donc porter plutôt sur leur interopérabilité.** Il serait en effet difficile et peu utile de créer un schéma européen : il faut promouvoir le développement national des systèmes existants pourvu qu'ils puissent prendre, grâce à l'interopérabilité, une dimension européenne. **L'effort doit en priorité porter sur le développement de plates-formes d'interopérabilité coordonnées au niveau européen.**

Troisième proposition : faire en sorte que l'Europe participe pleinement à la gouvernance et au développement de l'Internet des objets en favorisant l'essor de services européens d'attribution et de gestion des identités numériques.

Alors qu'Internet ne se prolonge habituellement pas au-delà des terminaux électroniques, l'Internet des objets a pour but d'étendre le réseau au monde réel en associant aux objets ou aux lieux des étiquettes munies de liens informatiques. La notion d'identification numérique se retrouve alors considérablement étendue et avec elle la possibilité de créer de nouvelles

génération de services utiles dans l'ensemble des secteurs d'activité (transport, santé, agriculture, tourisme, éducation, culture)].

Dans cette perspective, **la gestion des identités numériques et des communications entre les objets et le serveur** qui délivre l'information qui leur est attachée est de première importance. Or ces deux fonctions sont aujourd'hui **concentrées dans les mains d'un petit nombre de sociétés non européennes**. Les enjeux de cette interdépendance sont majeurs. En effet, **disposer de ces fonctions permet d'effectuer d'éventuels filtrages, contrôles et analyses de trafic de l'ensemble des objets**. Les conséquences économiques peuvent être très importantes, favorisant ceux qui disposeront à l'avenir de ce levier de « contrôle » sur les flux de marchandises.

De là, **l'idée de créer de véritables services européens de gestion des identités numériques et de communication entre les objets et le serveur**.

- **Contact Presse**

Centre d'analyse stratégique

Jean-Michel Roullé

Responsable de la communication

Tél. : +33 (0) 1 42 75 61 37

jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr